

**15 AOUT**

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros  
Siège social : 843 rue Antoine de Saint Exupéry,  
73490 LA RAVOIRE

931 207 930 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 1<sup>er</sup> juillet,  
A 8 heures,

Madame Sylvie PONTILLE, demeurant 843 rue Antoine de Saint Exupéry, 73490  
LA RAVOIRE,

Associée Unique et Présidente de la société 15 AOUT,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.



Son capital reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en CENT (100) parts sociales de 5 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 100 actions.

L'Associée Unique décide que les CENT (100) actions en industrie qu'elle a reçu en contrepartie de son apport en industrie soient transformées en CENT (100) parts en industrie, lesquelles ne concourent pas à la formation du capital, mais donnent droit de vote aux assemblées générales, ainsi qu'à une quote-part correspondante des bénéfices et de l'actif net en cas de dissolution de la société.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social comme suit :

- La location de bien immobilier meublés avec et sans prestations para-hôtelières ; accueil, conseils, assistance, services administratifs et remise des clés à la clientèle ;
- L'achat, la vente, la recherche, l'échange, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, la sous-location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, droits immobiliers, droits à construire, notamment sous le régime fiscal de marchands de biens ;
- La gestion immobilière ;
- Toutes activités afférentes à l'organisation et la vente de séjours et à la gestion de résidences hôtelières et parahôtellerie ;
- La négociation commerciale et l'apport d'affaires ;
- Toutes activités de conseils, notamment dans le domaine de l'achat, la vente et la location de biens immobiliers et de fonds de commerce ;
- La réalisation de toutes prestations de services et le négoce de tous produits ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## **TROISIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et de la modification d'objet social qui précèdent, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

#### **CINQUIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

#### **SIXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

#### **SEPTIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Madame Sylvie PONTILLE**  
Associée Unique

